



## MOUVEMENT RENTREE 2019

### PHASE PRINCIPALE INFORMATISEE – NOTICE EXPLICATIVE POUR LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT INTRA DEPARTEMENTAL

La présente notice a pour objet de préciser les modalités de saisie des vœux de mutation par INTERNET.

Vous êtes invité(e), AVANT de saisir vos vœux, à prendre connaissance sur le site Internet de la DSDEN de l'Aisne (<http://www.ac-amiens.fr/dsden02/115-mouvement-affectation.html>) de la liste des postes, qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être, et de la circulaire relative au mouvement. La liste des postes peut aussi être consultée sur MTV1D.

#### COMMENT ACCEDER PAR INTERNET

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (SIAM) peut se faire de tout poste informatique connecté à l'internet selon les modalités suivantes :

Pour vous connecter, vous devez accéder à I-PROF en saisissant l'adresse suivante : <https://portail.ac-amiens.fr/arena>. Puis onglet « gestion des personnels » et « I-prof Enseignant ».

Vous serez redirigé vers la **plateforme MVT1D**.



En cas de difficulté technique, vous avez la possibilité de téléphoner à la plateforme d'assistance au 03.22.82.37.40 (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

**IL VOUS EST VIVEMENT CONSEILLE DE NE PAS ATTENDRE LES DERNIERS JOURS POUR VOUS CONNECTER AFIN D'ÉVITER UN ENCOMBREMENT DU SERVEUR**

## CALENDRIER

**Le service de saisie des vœux par SIAM sera ouvert du lundi 1<sup>er</sup> avril au lundi 15 avril 2019 à 23h59**

Les enseignants pourront se connecter pendant cette période 24h/24h, 7 jours sur 7.

## PARTICIPATION AU MOUVEMENT

- 1) Ont pour obligation de participer au mouvement :
  - Les enseignants actuellement nommés à titre provisoire
  - Les enseignants entrants dans le département suite au mouvement inter départemental
  - Les enseignants visés par une mesure de carte scolaire
  - Les enseignants qui réintègrent suite à une dispo, détachement, CLD
  - Les professeurs des écoles stagiaires
  
- 2) Peuvent participer au mouvement afin de changer de poste les enseignants titulaires actuellement nommés à titre définitif.

## SAISIE DES VŒUX POUR LE PARTICIPANT OBLIGATOIRE

Le participant obligatoire doit IMPÉRATIVEMENT saisir au moins 1 vœu large.

Qu'est-ce qu'un vœu large ?

**Le vœu large est composé d'une « zone géographique » parmi le 13 zones existantes et d'un MUG ( Mouvement Unité de Gestion = nature de supports) plus spécialité de support parmi deux MUG : fonction enseignant et fonction remplaçant.**

Le nombre maximum de vœux larges est fixé à 10

Le nombre maximum de vœux précis est fixé à 40

**Si un participant obligatoire n'est affecté sur aucun des vœux saisis, il sera affecté selon l'algorithme sur un poste resté vacant dans le département.**

**MUG****ZONE INFRA****1 – ENSEIGNEMENT**

ECEL G0000  
 ECMA G0000  
 0119 P0001 (direction 1 cl)  
 0121 P0001 (direction 1 cl)  
 9010 G0000 titulaire secteur  
 DCOM G0000  
 EAPL G0191  
 EAPM G0191

1 – ZONE 4  
 2 – ZONE 2  
 3 – ZONE 9  
 4 – ZONE 8  
 5 – ZONE 5  
 6 – ZONE 10  
 7 – ZONE 3  
 8 – ZONE 7  
 9 – ZONE 13

**2 – REMPLACEMENT**

2585 G0000 BDI  
 2584 G0000 ZIL  
 2557 G0000 BFC  
 2584 G0202 Modulateur REP

10 – ZONE 6  
 11 – ZONE 11  
 12 – ZONE 1  
 13 – ZONE 12

L'algorithme examinera d'abord le regroupement MUG, puis chaque zone.

Exemple : ENSEIGNEMENT dans la ZONE 4, puis ENSEIGNEMENT dans la ZONE 2, puis ENSEIGNEMENT dans la ZONE 9...

L'attention du participant obligatoire est attirée sur l'importance de formuler un vœu indicatif (le premier vœu précis et le vœu large coïncident), afin de permettre à l'algorithme d'élargir la recherche de poste autour de ce vœu indicatif.



PERSONNEL INTEGRES DANS LE DEPARTEMENT PAR PERMUTATIONS INFORMATISEES

**Pour la saisie des vœux**, les enseignants intégrés dans l'Aisne doivent se connecter sur l'I-prof de leur **académie d'origine**. Ils seront redirigés automatiquement sur le service **SIAM-intra** du département de l'Aisne pour pouvoir participer au mouvement.

**Par contre les accusés réception de saisie** des vœux seront accessibles en se connectant sur l'I-prof de l'**Académie d'Amiens**.

**<https://portail.ac-amiens.fr/arena>**

**Un participant obligatoire doit saisir au moins un vœu large.**



## Mouvement intra-départemental NORD Demande de mutation

**i** Votre demande a été créée. x

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation ainsi que l'ensemble des vœux qui la composent.

Vous avez la possibilité de lier votre demande de mutation à celle d'un autre agent. Le cas échéant, vous pouvez également lier chacun de vos vœux (hors vœux larges) à un vœu de l'agent auquel vous avez lié votre demande.

Vous êtes un participant obligatoire au mouvement. À ce titre :

- Votre demande de mutation doit comporter au minimum un vœu large.
- Vous ne pourrez formuler des vœux que lorsque vous aurez formulé au moins un vœu large.
- Une fois un premier vœu large formulé, vous ne pourrez vider entièrement votre liste de vœux larges. Ainsi, si celle-ci ne contient plus qu'un seul vœu large, vous ne pourrez pas supprimer ce dernier, mais seulement le modifier.

Malgré ces contraintes, vos vœux seront étudiés avant le(s) vœu(x) large(s) que vous formulerez.

### Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 29/01/2019

Dernière mise à jour le : 29/01/2019 à 15 h 14.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

### Vœux composant votre demande

Vœux

Rang	Numéro du poste	Libellé du poste	Type de poste	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Action
Vous n'avez saisi aucun vœu.								

[Ajouter un vœu](#) *Vous ne pouvez formuler un vœu tant que vous n'avez pas formulé au moins un vœu large.* [Supprimer la sélection](#)

### Vœux larges

Rang	Zone infra-départementale	Regroupement de MUG	Action
Vous n'avez saisi aucun vœu large.			

[Ajouter un vœu large](#) [Supprimer la sélection](#)

### Export

[i Exporter le récapitulatif de mes vœux au format PDF](#)

Cliquer sur ce bouton pour ajouter  
un vœu large



Mouvement intra-départemental NORD  
Ajout d'un vœu large

[retour](#)

Cet écran permet la saisie d'un vœu obligatoire.

Zone infra départementale	ZZZZ	Consulter le détail de cette zone infra-départementale
Regroupement de MUG	ASH	Consulter le détail de ce regroupement de MUG

Valider

L'agent peut consulter le détail de la zone infra départementale et celui du regroupement du Mouvement Unité de Gestion (MUG) en cliquant sur le bouton « Consulter » à sa disposition

Après la saisie d'au moins un vœu large, l'agent peut procéder à la saisie des autres vœux :

- Soit en saisie rapide en saisissant le numéro du poste
- Soit en saisie guidée (rechercher un poste)

Mouvement intra-départemental NORD  
Ajout d'un vœu

[retour](#)

Vous pouvez rechercher un vœu en saisissant le numéro du poste ou bien en procédant à une recherche guidée.

- Saisie rapide :
- Saisie guidée :

Numéro de poste à saisir

L'agent obtient le descriptif complet du poste afin de pouvoir formuler un vœu sur ce poste.

Mouvement intra-départemental NORD  
Ajouter un vœu

[retour](#)

Vous avez sélectionné le poste suivant :

N° du poste	1625
Type de zone	E
Libellé du poste	Ecole Elementaire Publique Rene Jouglet (59144 Gommegnies )
Nature	Remplacement stage formation continue
Spécialité	Sans spécialité
Quotité	100 %
Poste entier ou fractionné	Entier
Nombre de postes vacants	0
Nombre de postes susceptibles d'être vacants	1

L'agent doit cliquer sur ce bouton pour formuler son vœu.

Après avoir ajouté des vœux, l'agent visualise les vœux qu'il a formulés au fur et à mesure de sa saisie. Il peut interagir au travers de cet écran pour modifier ses vœux, supprimer des vœux, ordonner ses vœux.

## Mouvement intra-départemental NORD Demande de mutation

Cet écran vous permet de créer, consulter, modifier et/ou supprimer votre demande de mutation ainsi que l'ensemble des vœux qui la composent.

Vous avez la possibilité de lier votre demande de mutation à celle d'un autre agent. Le cas échéant, vous pouvez également lier chacun de vos vœux (hors vœux larges) à un vœu de l'agent auquel vous avez lié votre demande.

Vous êtes un participant obligatoire au mouvement. À ce titre :

- Votre demande de mutation doit comporter au minimum un vœu large.
- Vous ne pourrez formuler des vœux que lorsque vous aurez formulé au moins un vœu large.
- Une fois un premier vœu large formulé, vous ne pourrez vider entièrement votre liste de vœux larges. Ainsi, si celle-ci ne contient plus qu'un seul vœu large, vous ne pourrez pas supprimer ce dernier, mais seulement le modifier.

Malgré ces contraintes, vos vœux seront étudiés avant le(s) vœu(x) large(s) que vous formulerez.

### Votre demande

Votre demande a été enregistrée le : 29/01/2019

Dernière mise à jour le : 29/01/2019 à 15 h 59.

[Supprimer votre demande](#)

Votre demande n'est pas liée à celle d'un autre agent.

[Lier votre demande](#)

### Vœux composant votre demande

#### Vœux

	Rang	Numéro du poste	Libellé du poste	Type de poste	Quotité	Entier/fractionné	Vœu lié	Rang lié	Action
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	1625	Ecole Elementaire Publique Rene Jouglet (59144 Gommegnies )	Remplacement stage formation continue	100 %	entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	84	Ecole Primaire Publique (59268 Abancourt )	Directeur école élémentaire	100 %	entier	Non		Lier un vœu nécessite de lier votre demande

[Ajouter un vœu](#) [Supprimer la sélection](#)

### Vœux larges

	Rang	Zone infra-départementale	Regroupement de MUG	Action
<input type="checkbox"/>	▲ 1 ▼	<u>ZZZZ</u>	<u>ASH</u>	<a href="#">Modifier</a>
<input type="checkbox"/>	▲ 2 ▼	<u>ZZZZ</u>	<u>Directions 10 à 13 classes</u>	<a href="#">Modifier</a>

[Ajouter un vœu large](#) [Supprimer la sélection](#)

### Export

[i Exporter le récapitulatif de mes vœux au format PDF](#)

L'agent peut ordonner  
ses vœux en cliquant  
sur les flèches



## La saisie des vœux pour le participant non-obligatoire

Le participant non-obligatoire formule ses vœux précis et/ou géographiques selon les mêmes modalités que le participant obligatoire, sans toutefois devoir formuler de vœux larges.

La formulation de vœux larges n'est pas ouverte au participant non-obligatoire.

**Le nombre maximum de vœux est fixé à 40 vœux.**

**ATTENTION** : le participant non-obligatoire qui formulera un vœu sur un poste à exigence particulière sans être titré, et qui obtiendra ce poste, y sera affecté à titre provisoire et perdra donc le poste dont il est actuellement titulaire.

- **Modification/Annulation** : la modification des vœux n'est plus autorisée après la fermeture du serveur, vous ne pourrez que demander par écrit l'annulation de votre participation au mouvement, à la condition expresse que le service de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne ait reçu votre requête pour le jeudi 18 avril 2019, à l'adresse mail suivante : [dipred2-gc02@ac-amiens.fr](mailto:dipred2-gc02@ac-amiens.fr)
- **Accusé de réception de demande de mutation** : il conviendra de l'imprimer et de vérifier si les informations sont exactes. Cet accusé réception sera retourné, daté et signé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne (DSDEN 02, bureau DIPRED 2 pour le jeudi 18 avril 2019), délai de rigueur.

## PIECES JUSTIFICATIVES POUR LES BONIFICATIONS

Dans les cas suivants :

- Rapprochement de conjoints
- Autorité parentale conjointe
- Parent isolé

Bonifications	Règles	Pièces à fournir
<p align="center"><b>Rapprochement de conjoint</b></p>	<p><b>100 km de séparation entre la résidence professionnelle du conjoint qui exerce une activité professionnelle dans l'Aisne</b></p> <p>Sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) au 31 décembre 2018 ainsi que les personnes non mariées ayant un ou des enfants nés ou à naître reconnus par les deux parents</p>	<p><u>Pièces justificatives</u> : domiciliation lieu de travail du conjoint, justificatif attestant de la qualité de conjoint (PACS, mariage, livret de famille pour les conjoints ayant des enfants en commun)</p>
<p align="center"><b>Autorité parentale conjointe</b></p>	<p>L'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents L'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile</p> <p>Bonification de 5 points en cas d'affectation à au moins 100 km de celle du titulaire de l'autorité parentale conjointe ainsi qu'un point de bonification par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019</p>	<p><u>Pièces justificatives</u> : justificatif du domicile des deux parents, photocopie livret de famille, décision de justice, justificatif concernant le département sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent)</p>
<p align="center"><b>Situation de parent isolé</b></p>	<p>Personnes exerçant <b>seules</b> l'autorité parentale La demande de mutation est susceptible d'améliorer les conditions de vie de l'enfant (famille, facilités de garde...)</p> <p>Une bonification est accordée aux enseignants exerçant seuls l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires...) d'un enfant de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019 quel que soit le nombre d'enfants. Les agents bénéficieront d'une bonification de 2 points ainsi que d'un point par enfant à charge de moins de 18 ans au 1<sup>er</sup> septembre 2019.</p>	<p><u>Pièces justificatives</u> : photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance, de toute pièce attestant de l'autorité parentale <b>unique</b>, pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant</p> <p>Un examen est réalisé par l'assistante sociale</p>



## **COMMENT CONSULTER LE RESULTAT ?**

Les résultats du mouvement seront communiqués directement aux personnels concernés via I-Prof à l'issue de la commission administrative paritaire départementale qui se réunira le 23 mai 2019, pour la phase principale, ainsi qu'en juin et début septembre 2019, pour les phases d'ajustement. Vous recevrez ultérieurement l'arrêté d'affectation qui seul officialisera votre nomination (sous réserve de titularisation pour les stagiaires).

**Toute affectation obtenue lors de la phase principale informatisée, qu'elle soit à titre définitif ou provisoire, ne pourra être refusée.**

## **APRES LES RESULTATS DE LA PHASE PRINCIPALE INFORMATISEE**

### **Seront affectés lors de la phase d'ajustement**

- les enseignants restés sans poste après la phase principale informatisée
- les titulaires de circonscription (sur postes fractionnés au sein de leur circonscription uniquement)

Les dates de ces participations seront communiquées ultérieurement.